



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

17 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- Arrêté n° 2015-0777 du 18 mai 2015 transférant géographiquement l'activité de diagnostic prénatal du site de l'Oriade Clinique Belledonne sur le site de l'Oriapole à Saint Martin d'Hères (département de l'Isère).....

PRÉFET DE RHÔNE-ALPES

- Arrêté préfectoral N° DRH_BRH_CONCOURS_2015-06-17-04 du 15 juin 2015 modifiant le nombre et la répartition des postes offerts au concours d'adjoint administratif de 1ère classe du ministère de l'intérieur - services déconcentrés - session 2015.....

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

- Arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_06_15_01 du 15 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, en matière d'ordonnancement secondaire, pour la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

Arrêté n°2015-0777

S.E.L.A.R.L. Oriade : transfert géographique de l'activité de diagnostic prénatal du site de l'ORIADE Clinique Belledonne sur le site de l'ORIAPOLE (Saint Martin d'Hères)

La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son titre 4 chapitre 1 créant les agences régionales de santé ;

Vu les articles L. 2131-1 à L. 2131-5 et R.2131-1 à R.2131-34 du code de la santé publique relatifs au diagnostic prénatal ;

Vu l'arrêté n°2010-2925 du 18 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes fixant la limite des territoires de santé et le ressort territorial des conférences de territoire pour la région Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2013-2527 du 1^{er} juillet 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes portant fixation du calendrier 2014 des périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant de la compétence de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par la S.E.L.A.R.L. Oriade, 42 avenue de la Plaine Fleurie 38240 Meylan, en vue d'obtenir le transfert géographique de l'activité de diagnostic prénatal exercée selon la modalité "analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels" du site de l'ORIADE Clinique Belledonne, 83 avenue Gabriel Péri à Saint-Martin d'Hères, sur le site de l'ORIAPOLE, 54 rue du Bourgamon à Saint Martin d'Hères ;

Vu l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 30 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 8 avril 2015 ;

Considérant que la demande présentée répond aux besoins de santé de la population dans la mesure où il s'agit d'une activité identifiée par le SROS sur le territoire de santé « 02 - Est » ;

Considérant que la demande présentée est compatible avec les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe dans son volet « Périnatalité » ;

Considérant que la demande présentée satisfait aux conditions techniques de fonctionnement relatives à l'activité de diagnostic prénatal définies aux articles R 2131-5-5 à R2131-9 du code de la santé publique ;

Considérant l'engagement pris par le demandeur de ne pas dépasser le volume d'activité, en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1 : La demande présentée par la S.E.L.A.R.L. ORIADE, 42 avenue de la Plaine Fleurie 38240 Meylan, en vue d'obtenir le transfert géographique de l'activité de diagnostic prénatal exercée selon la modalité "analyses de biochimie, y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels" du site de l'ORIADE Clinique Belledonne, 83 avenue Gabriel Péri à Saint-Martin d'Hères, sur le site de l'ORIAPOLE, 54 rue du Bourgamon à Saint Martin d'Hères, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La date de fin de validité de l'autorisation est inchangée et reste fixée au 07/01/2017.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de la direction de l'efficience de l'offre de soins et la déléguée départementale de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 18 mai 2015

La Directrice générale,
Par délégation, la Directrice
de l'efficience de l'offre de soins
Céline VIGNÉ



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Ressources
Humaines
Bureau des Ressources Humaines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DRH_BRH_CONCOURS_2015_06_17_04
MODIFIANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES POSTES OFFERTS
AU CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ère} CLASSE
DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
SERVICES DÉCONCENTRÉS – SESSION 2015

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaire de l'État ou de ses établissements publics ;

VU le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France.

VU le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU le décret n°2005-1229 du 29 septembre 2005 modifié instituant différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret n°2006-1780 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2006 fixant l'échelonnement indiciaire des grades et emplois de catégorie C ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2015 portant ouverture du concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Rhône-Alpes, session 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 15 avril 2015 modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 fixant le nombre de postes offerts au concours d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Rhône-Alpes, session 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2015 fixant la répartition des postes offerts au concours d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Rhône-Alpes, session 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2015, publié au journal officiel du 11 juin 2015, modifiant l'arrêté du 17 mars 2015 fixant le nombre et la répartition géographique des postes au titre de l'année 2015 au recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

SUR la proposition de Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un (1) poste est offert au sein du périmètre juridictions administratives, pour la région Rhône-Alpes, au concours externe d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer, session 2015.

ARTICLE 2 : Monsieur le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 15 juin 2015

Le Préfet,

Secrétaire Général

Préfet délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTERE DE L'INTERIEUR**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2015_06_15_01 du 15 juin 2015

*portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité
auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
en matière d'ordonnancement secondaire pour la direction zonale des compagnies républicaines de
sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 modifié relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'État mentionnées aux articles 112 à 124 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres I^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure et son rectificatif ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour

l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 29 janvier 2015 par lequel Monsieur **Gérard GAVORY** est nommé préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU le décret du 05 mars 2015 par lequel Monsieur **Michel DELPUECH** est nommé préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°531 du 9 juillet 2014 nommant **Christophe DESMARIS**, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est à compter du 1^{er} décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014199-0005 du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gérard GAVORY**, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes de la Direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est.

Cette délégation d'ordonnancement porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'établissement des titres de recettes.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses, prises sur autorisation du ministère du budget saisi par le ministère concerné, conformément à l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret n° 2012-1246 sus-visé.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gérard GAVORY**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1^{er} est dévolue, à l'exception :

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures adaptées en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est supérieur ou égal à 15 000 euros H.T. ;

- des marchés et accords-cadres passés selon les procédures formalisées en vertu de l'article 26 du code des marchés publics quel que soit leur montant.

et dans les limites des attributions de la direction zonale des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et de la dotation de crédits qui lui est allouée, ainsi que des recettes à :

- Monsieur **Christophe DESMARIS**, Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, pour les actes relevant des attributions zonales de responsable d'Unité Opérationnelle et pour son service et notamment:
 - les actes administratifs relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputées sur le titre III du BOP Zonal 8 du programme 176 police nationale du budget du ministère de l'intérieur, pour les marchés passés selon la procédure adaptée en vertu de l'article 28 du code des marchés publics dont le montant est inférieur à 15 000 € H.T (marchés sans formalités préalables),
 - les bons de commande émis dans le cadre de marchés passés en vertu des articles 26 et 28 du code des marchés publics.

Article 3. – Monsieur **Christophe DESMARIS**, Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, pour les affaires qui relèvent de la direction zonale dans le cadre de leurs attributions aux fonctionnaires et agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- chef d'Etat-Major
- chef du bureau des finances, du budget et des moyens matériels

Article 4. – Monsieur **Christophe DESMARIS**, Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature, par décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les actes administratifs visés à l'article 2, relatifs aux compagnies :

- Unité motocycliste zonale,
- CRS autoroutière RHONE-ALPES/AUVERGNE,
- CRS 34 à Roanne,
- CRS 45 à Chassieu,
- CRS 46 à Ste-Foy-les-Lyon,
- Centre de formation de Ste-Foy-les-Lyon
- CRS 47 à Grenoble,
- CRS 48 à Châtel-Guyon,
- CRS 49 à Montélimar,
- CRS 50 à La Talaudière,
- CRS Alpes à Grenoble,
- CNEAS à Chambéry,

aux fonctionnaires et agents de l'Etat, chacun pour ce qui concerne la compagnie à laquelle ils sont affectés, exerçant l'une des fonctions suivantes :

- commandant de compagnie de CRS ou chef de service
- adjoint au commandant de compagnie ou du chef de service
- responsable du budget et du matériel de l'unité

Article 5. – La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et leur signature sera accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 6. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 7. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, le directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône, le Directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité de la zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Rhône-Alpes et Auvergne.

Lyon, le 15 juin 2015

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE
SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,**

Michel DELPUECH